



**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU SAMEDI 18 MARS 2023**

|                     |              |
|---------------------|--------------|
| Heure               | : 9 H        |
| Séance              | : Ordinaire  |
| Date de convocation | : 13/03/2023 |
| Date d'affichage    | : 21/03/2023 |

**ORDRE DU JOUR :**

1. *Don fait à la commune de deux parcelles C1297 et C1428 – hameau de Grange-sèche*
2. *Attribution marché MAPA restauration éolienne Bollée*
3. *Demande de subvention à la DRAC Direction Régionale des Affaires Culturelles (Ministère de la Culture) pour restauration éolienne Bollée*
4. *Demande de subvention à la Région Bourgogne Franche Comté pour restauration éolienne Bollée*
5. *Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Yonne pour restauration éolienne Bollée*
6. *Demande de subvention à la société Boralex pour restauration éolienne Bollée*
7. *SDEY – convention ajout deux lampadaires éclairage public – hameau La Longueraie*
8. *Convention financière avec la commune de Cerisiers – ajout deux points lumineux hameau La Longueraie*
9. *Vente de la commune à Mme Jennifer Colas-Giacomucci épouse de M. Romain COLAS GIACOMUCCI portion des parcelles ZR 144 et ZR 150 dans le bourg*
10. *Achat portion parcelle ZK002 maximum 200m2 hameau Augères pour Défense Extérieure Contre l'Incendie*
11. *Autorisation de mandatement avant vote budget primitif 2023 commune*

Le samedi dix-huit mars deux mille vingt-trois, à neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André MILOT, Maire.

Etaient présents : M. André MILOT, M. Eric PEYNOT, Mme Nadège DURAND, M. Jacques BOURDON, M. Philippe VAN STEENKISTE, Mme Evelyne CABRER, Mme Myriam MORISSEAU, Mme Nadège STRABA.

Etaient absents :

A donné procuration : M. Jacques HERLAUT a donné procuration à M. Jacques BOURDON

M. le Maire procède à la vérification du quorum.  
Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 9h00.

Secrétaire de séance : M. Jacques BOURDON en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Adoption à l'unanimité du dernier procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2022.

En préambule et à la demande du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

1. D'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- autorisation de mandatement avant vote budget primitif 2023

**INFORMATIONS DU MAIRE**  
**AU CONSEIL MUNICIPAL**

- M. le Maire explique qu'il a été absent pendant un mois et qu'il va repartir 3 semaines. Il précise que durant ces périodes, il reste joignable et répond à tous les sujets de la mairie.
- Chats sauvages :  
M. le Maire explique que plusieurs administrés sont venus se plaindre de la prolifération des chats sauvages. La SPA ne veut plus intervenir.  
Il indique que les frais de stérilisation seraient trop coûteux pour la commune (par exemple 236€ par chat à stériliser).
- Peinture 2<sup>ème</sup> couche du terrain de tennis :  
Le Président de l'association de la Raquette Vaudeurinoise ne va pas demander de subvention à la mairie pour 2023 et en contrepartie, il demande que la commune réalise la 2<sup>ème</sup> couche de peinture sur les terrains de tennis.  
M. le Maire dit qu'une 1<sup>ère</sup> couche de peinture a été faite en 2022 pour un montant d'environ 2 500€.  
Avant de déclencher la 2<sup>ème</sup> couche, il souhaite se rendre compte du nombre d'utilisateurs des terrains et indique que la première couche n'est pas dégradée.
- Installation de buse dans les fossés des bois de la commune :  
Suite à l'entretien des fossés, fait par le Conseil Départemental en 2022, le long de la RD 54 route de Coulours certaines buses avaient été retirées.  
M. le Maire a fait remettre une buse à la sortie du chemin entre les parcelles 17 et 18 dans les bois de Vaudeurs.
- Droit de préférence retiré pour les parcelles F581 – F582 - C1378 – F616 et F617  
Droit de préférence exercé pour les parcelles D1506 et D1507 puis retiré car changement conditions financières de la part du vendeur  
M. le Maire explique qu'il a exercé le droit de préférence de la commune pour l'achat de ces parcelles. Par la suite, le notaire a fait savoir que des contrats de vente des bois existaient. Suite à cette information qui changeait les propositions d'achat, M. le Maire a retiré les droits de préférence de la commune.
- Remerciements reçus de l'association Omnisports de Villeneuve l'Archevêque.

- Lettre de M. le Député Julien ODOUL / interpelle le Gouvernement pour mise en place d'actions contre les vols importants de câbles de cuivre  
Remerciements de M. le Député Julien ODOUL pour invitation aux vœux de M. le Maire  
Lettre de M. le Député Julien ODOUL / fait une proposition de loi pour l'accueil gens du voyage pour communes de moins de 5 000 habitants  
Lettre de M. le Député Julien ODOUL / proposition de loi visant à garantir la présence de distributeurs automatiques de billets dans les communes rurales.
- Inscription de la commune au label Village Prudent créé par l'association Prévention Routière.
- Cérémonie de départ de M. le Maire prévue le 20 mai 11h à la salle polyvalente (les membres de l'association le Café de l'éolienne feront le service).
- Prises extérieures de la salle polyvalente :  
M. le Maire a été informé qu'une voiture électrique venait se brancher sur les prises extérieures de la salle polyvalente pour recharger sa batterie.  
Il a donc décidé de fermer ses prises. M. Eric PEYNOT, 2<sup>ème</sup> Adjoint est chargé de les éteindre le vendredi soir après le marché et elles sont « rouvertes » pour le marché du vendredi soir.
- Peinture de l'entrée de la Mairie : il informe le conseil que l'entrée de la Mairie a été complètement refaite par le service technique.
- Création club de Country :  
Après deux réunions d'informations générales, l'association « La Country Club de Vaudeurs » a été créée le 17 mars.  
Président : Bernard BLANCHON  
Secrétaire : Dominique COLAS-GIACOMUCCI  
Trésorière : Jocelyne COMBES

Deux cours : 19-20h et 20-21h le vendredi soir à la salle polyvalente.

- Conseil d'école du jeudi 9 mars 2023 :  
Kermesse de l'école le vendredi 30 juin 18h.
- Conseil Municipal Jeunes : Idées d'activités proposées par le CMJ
- Club d'échecs
- Mise en place de poubelles pour déchets et mégots vers les mares
- Distributeur de sacs à crottes
- Planter des fleurs à différentes saisons
- Aménager le chemin du ru derrière la salle polyvalente : M. le Maire explique que l'entretien du ru dépend de la compétence CCVPO  
M. le Maire demande à la commission bois de voir avec les dizainiers la possibilité de couper les arbres dangereux.
  - organiser des après-midi récréatives
  - expos photos sur Vaudeurs
  - Expo artisans de Vaudeurs
  - atelier tricot couture
- Prochain CMJ en avril (date à déterminer) se tiendra un mercredi à 17h30
- Electricité du bâtiment communal Café de l'éolienne :  
Le réseau électrique du bâtiment a dû être refait car il y avait un mauvais équilibrage des

phases ce qui faisait disjoncter les équipements.

Un chauffe-eau en 380v a été acheté car celui en 240v ne correspondait pas à l'installation en 380v.

Le chauffe-eau 240v ira à l'école pour les wc extérieurs.

- Travaux 3eme phase toit de l'église : M. le Maire indique que la société Parisot devrait intervenir courant avril.
  - Grève des personnels scolaires et périscolaires le 7 mars :  
M. le Maire informe le conseil que le personnel de l'école et du périscolaire a fait grève le 7 mars 2023.  
L'Académie a fait savoir à la commune que, dans ce cas, elle devait organiser un service minimum.  
M. le Maire a refusé d'organiser le service minimum pour cause d'incapacité et ne pas engager la responsabilité des bénévoles au cas où.
  - RDV nuisances PAV :  
Suite à l'installation des PAV le long de la route de Vareilles, une administrée a fait connaitre son mécontentement.  
M. le Maire a reçu la personne et deux solutions sont à l'étude.
    - attendre la pousse de la haie de l'administrée
    - installer des bacs avec arbustes vers les PAV en laissant l'accès pour la société COVEDM. le Maire précise qu'il s'agit de la compétence de la CCVPO.
  - Affouages 2022 /2023 :  
Date fin coupe = 15 avril 2023  
Date fin de débardage = 30 sept 2023
  - Programme ERRE « élu rural relais de l'égalité » violences conjugales : M. le Maire donne la parole à Mesdames Nadège DURAND et Myrienne MORISSEAU, référentes ERRE.  
Elles précisent qu'elles sont le relais entre les forces de l'ordre et les personnes en difficulté au sein de leur couple ou famille.  
Le but est d'accompagner les victimes pour la mise en place des démarches (plainte...).
- Les victimes appellent la Mairie qui communiquera le numéro des délégués référents.
- Nadège DURAND va suivre une formation le 5 avril à Sergines  
Myrienne MORISSEAU va suivre la formation le 27 mars à Gron.
- Charges de l'école de CERISIERS 2022/2023 : suite à la délibération prise le 26 novembre 2022 qui demandait à la Mairie de Cerisiers de revoir le calcul des frais de scolarité pour 2022/2023, M. le Maire explique que le Conseil Municipal de Cerisiers a donné son accord.
  - Augmentation de 8.04% du fournisseur des prix de repas pour la cantine scolaire : M. le Maire lit la lettre reçue d'Elite restauration indiquant une hausse de leurs tarifs de 8.04%.

#### Infos CCVPO :

Embauche de Mélanie pour l'accueil, les gymnases, le transports scolaire (prise en charge financière moitié/moitié CCVPO et Mairie de Villeneuve l'Archevêque).

Elle remplace Sarah qui fait maintenant la mutualisation, le tourisme, la communication...

M. le Maire que la Secrétaire générale de la CCVPO n'est pas revenue pour cause d'arrêt maladie.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. Don fait à la commune de deux parcelles C1297 et C1428 – hameau de Grange-sèche**

**Délibération n°2023/001 transmise en Sous-préfecture le 21/03/2023**

M. le Maire explique que par courrier en date du 29 décembre 2022, trois administrés  
Mme Claire HANCE (93290 TREMBLAY EN France)

M. Michel HANCE (5686 SENE)

et M. Xavier LOISEAU (77440 MARY SUR MARNE)

font don à la commune de deux parcelles cadastrées C1297 et C1428 situées au hameau de Grange-sèche.

M. le Maire a reçu la proposition de valorisation de M. Jean-Luc BARDE (notaire à Sens) :

C1297 : 276€ (hectare de bois valorisé à 2 500€)

C1428 : 1 176€ (hectare de terre agricole valorisé à 4 500€)

M. le Maire propose d'accepter ce don.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 9    |        |            |

**ACCEPTE** ce don

**ACCEPTE** la valorisation proposée par le notaire Jean-Luc BARDE à savoir :

C1297 : 276€ (hectare de bois valorisé à 2 500€)

C1428 : 1 176€ (hectare de terre agricole valorisé à 4 500€)

**PREND** en charge les frais de notaire

**CHARGE** le Maire de signer tous les documents et actes relatifs à cette affaire

**DECIDE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la commune 2023.

### **2. Attribution marché MAPA restauration éolienne Bollée**

**Délibération n°2023/002 transmise en Sous-préfecture le 21/03/2023**

Suite à l'appel d'offre (MAPA marché à procédure adaptée) concernant les travaux de restauration de l'éolienne Bollée, le Maire présente au Conseil Municipal le devis retenu par la commission d'appels d'offres qui s'est tenue le 23 février 2022.

En préambule, M. Jacques BOURDON souhaite intervenir car, en tant que membre suppléant de la commission Appel d'offres, il n'a pas été convié à celle-ci.

M. le Maire indique que l'article L144-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les suppléants ont uniquement vocation à remplacer temporairement les membres titulaires de la CAO.

La présence d'un suppléant ne peut être admise au sein de la CAO qu'en cas d'absence d'un titulaire.

M. le Maire explique que 6 dossiers ont été retirés ; 2 visites sur site ont eu lieu ; 2 offres ont été déposées : Entreprise 2M2S à CRÉPAND (21500) ; Entreprise JOUSSOT à FLOGNY LA CHAPELLE (89360).

Il précise que l'option concerne la peinture polychrome de la roue de l'éolienne : suite à la rencontre avec le petit-fils d'Ernest BOLLÉE qui a informé M. le Maire qu'il s'agissait des couleurs d'origine des éoliennes Bollée.

#### **Offres de prix**

|                                      | HT                     |                        | TTC                   |                       |
|--------------------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|
|                                      | OFFRE SANS OPTION H.T. | OFFRE AVEC OPTION H.T. | OFFRE SANS OPTION TTC | OFFRE AVEC OPTION TTC |
| 2M2S à CRÉPAND (21500)               | 128 600€               | 133 100€               | 154 320€              | 159 720€              |
| JOUSSOT à FLOGNY LA CHAPELLE (89360) | 110 280€               | 113 430€               | 132 336€              | 136 116€              |

#### **Avis de la Commission d'Appel d'Offres**

**ANALYSE** : l'analyse a été effectuée par Mr André Drozd, architecte du patrimoine, délégataire de la maîtrise d'œuvre pour ce marché, dont le rapport est joint au présent compte rendu. Les critères de sélection des offres des entreprises sont les suivants : 60% pour le prix total de l'offre ; 40% pour la valeur technique de l'offre. Au vu de ces critères les notes suivantes ont été attribuées :

- Entreprise 2M2S : 61,49 (note financière : 51,49 ; note technique : 10).
- Entreprise JOUSSOT : 100 (note financière : 60 ; note technique : 40).

**DÉCISION** : La commission des marchés proposera au prochain conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise JOUSSOT pour un montant maximum de 113 430,00 € HT. Ce montant pourra être revu à la baisse, par voie d'avenant, si l'option de polychromie était définitivement refusée par la DRAC et si le poste « *bureau de chantier, vestiaires, locaux d'hygiène* » était supprimé par la mise à disposition par la commune des locaux adéquats.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne participera pas au vote.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote

| POUR | CONTRE | ABSTENTION             |
|------|--------|------------------------|
| 7    |        | 1 (Mme Evelyne CABRER) |

**ACCEPTE** le devis de la société JOUSSOT (89360 FLOGNY LA CHAPELLE) pour un montant maximal de :

|                                      | HT                     |                        | TTC                   |                       |
|--------------------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|
|                                      | OFFRE SANS OPTION H.T. | OFFRE AVEC OPTION H.T. | OFFRE SANS OPTION TTC | OFFRE AVEC OPTION TTC |
| JOUSSOT à FLOGNY LA CHAPELLE (89360) | 110 280€               | 113 430€               | 132 336€              | 136 116€              |

Ce montant pourrait être revu à la baisse, par voie d'avenant, si l'option de polychromie était définitivement refusée par la DRAC et si le poste « *bureau de chantier, vestiaires, locaux d'hygiène* » était supprimé par la mise à disposition par la commune des locaux adéquats.

**AUTORISE** le Maire à signer le devis ainsi que tout document relatif à cette décision.

**3. Demande de subvention à la DRAC Direction Régionale des Affaires Culturelles (Ministère de la Culture) pour restauration éolienne Bollée**  
**Délibération n°2023/003 transmise en Sous-préfecture le 21/03/2023**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de restauration de l'éolienne Bollée peuvent bénéficier d'une subvention de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) au titre de l'aide au projet du patrimoine 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2233-42 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de subvention de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) au titre de l'aide au projet du patrimoine 2023,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 9    |        |            |

**DECIDE :**

Article unique : de solliciter, au titre de l'aide au projet du patrimoine 2023, une subvention au taux le plus large possible pour l'opération « RESTAURATION GENERALE EOLIENNE BOLLEE », pour un montant prévisionnel de :

|                        |            |
|------------------------|------------|
| OFFRE SANS OPTION H.T. | 110 280,00 |
| OFFRE AVEC OPTION H.T. | 113 430,00 |

**4. Demande de subvention à la Région Bourgogne Franche Comté pour restauration éolienne Bollée**  
**Délibération n°2023/004 transmise en Sous-préfecture le 21/03/2023**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de restauration de l'éolienne Bollée peuvent bénéficier d'une subvention de la Région bourgogne Franche Comté au titre de l'aide patrimoine de territoire 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2233-42 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de subvention de la Région bourgogne Franche Comté au titre de l'aide patrimoine de territoire 2023,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 9    |        |            |

**DECIDE :**

Article unique : de solliciter, au titre de l'aide patrimoine de territoire 2023, une subvention au taux le plus large possible pour l'opération « RESTAURATION GENERALE EOLIENNE BOLLEE », pour un montant prévisionnel de :

|                        |            |
|------------------------|------------|
| OFFRE SANS OPTION H.T. | 110 280,00 |
| OFFRE AVEC OPTION H.T. | 113 430,00 |

**5. Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Yonne pour restauration éolienne Bollée**

**Délibération n°2023/005 transmise en Sous-préfecture le 21/03/2023**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de restauration de l'éolienne Bollée peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de l'Yonne au titre de l'aide Pacte Territoires.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2233-42 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de subvention du Conseil Départemental de l'Yonne au titre de l'aide Pacte Territoires,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 9    |        |            |

**DECIDE :**

Article unique : de solliciter, au titre de l'aide Pacte Territoires, une subvention au taux le plus large possible pour l'opération « RESTAURATION GENERALE EOLIENNE BOLLEE », pour un montant prévisionnel de :

|                        |            |
|------------------------|------------|
| OFFRE SANS OPTION H.T. | 110 280,00 |
| OFFRE AVEC OPTION H.T. | 113 430,00 |

**6. Demande de subvention à la société Boralex pour restauration éolienne Bollée**

**Délibération n°2023/006 transmise en Sous-préfecture le 21/03/2023**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de restauration de l'éolienne Bollée peuvent bénéficier d'une subvention de la société BORALEX.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2233-42 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de subvention de la société BORALEX,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 9    |        |            |

**DECIDE :**

Article unique : de solliciter une subvention au taux le plus large possible pour l'opération « RESTAURATION GENERALE EOLIENNE BOLLEE » auprès de la société BORALEX, pour un montant prévisionnel de :

|                        |            |
|------------------------|------------|
| OFFRE SANS OPTION H.T. | 110 280,00 |
| OFFRE AVEC OPTION H.T. | 113 430,00 |

**7. SDEY – convention ajout deux lampadaires éclairage public rue du château d'eau – hameau La Longueraie**

**Délibération n°2023/007 transmise en Sous-préfecture le 21/03/2023**

Le Maire informe l'Assemblée du projet de travaux d'éclairage public AJOUT 2 POINTS LUMINEUX rue du château d'eau- LA LONGUERAIE dont le coût estimatif global s'élève à 2 892,28 € TTC

Part commune 60% (estimatif) : 1 446,14 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 9    |        |            |

**ACCEPTE** les travaux proposés par le SDEY et leur financement, versera sa participation au SDEY selon les modalités de versement décrites dans la **convention N°23S7008EPEP1 en annexe de la présente délibération.**

**S'ENGAGE** pour les travaux supérieurs à 15 000€, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci,

**REGLERA** le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

**8. Convention financière avec la commune de Cerisiers – ajout deux points lumineux rue du château d'eau - hameau La Longueraie**

**Délibération n°2023/008 transmise en Sous-préfecture le 21/03/2023**

M. le Maire explique que la rue du château d'eau au hameau de la Longueraie étant répartie sur les communes de Vaudeurs et Cerisiers, il a demandé à M. le Maire de Cerisiers si chaque commune pouvait prendre en charge 50% du montant de travaux.

M. le Maire de Cerisiers a donné son accord de principe en attente de l'accord du Conseil Municipal.

M. le Maire présente la convention financière entre les deux communes qui établira les conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 9    |        |            |

**AUTORISE** M. le Maire à rédiger et à signer la convention financière avec la commune de Cerisiers pour la prise en charge de 50% du montant des travaux.

**9. Vente de la commune à Mme Jennifer COLAS GIACOMUCCI épouse de M. Romain COLAS GIACOMUCCI portion des parcelles ZR 144 et ZR 150 dans le bourg**

**Délibération n°2023/009 transmise en Sous-préfecture le 21/03/2023**

M. le Maire explique que Mme Jennifer COLAS GIACOMUCCI et M. COLAS GIACOMUCCI Romain, habitants au 3 route de Grange-sèche à Vaudeurs, ont fait connaître leur volonté d'acheter une bande de terrain appartenant à la commune et longeant leur parcelle.

En effet, suite à un don d'administrés, la commune est notamment propriétaire des parcelles ZR 144 et ZR 150 qui longent la parcelle cadastrée ZO139 appartenant à Mme Jennifer COLAS GIACOMUCCI.

Le don a concerné une surface totale de 2 463m<sup>2</sup> pour une valorisation réalisée par le notaire de 50 000€. Le prix du m<sup>2</sup> est donc de 20.30€.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de vendre une bande large de 6m ce qui représente une surface de 300m<sup>2</sup> estimés (cf plan joint) au prix de 20.30€ le m<sup>2</sup>.

Le prix de vente total est donc 6 090€ pour une bande de 6m de large représentant environ 300m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 9    |        |            |

**ACCEPTE** de vendre, à Mme Jennifer COLAS GIACOMUCCI épouse de M. COLAS GIACOMUCCI Romain, une bande de 6m de large prise sur les parcelles ZR 144 et ZR 150 soit une surface approximative (avant bornage) de 300m<sup>2</sup>

**DECIDE** que le prix de vente au m<sup>2</sup> sera de 20.30€

**DIT** que les frais notariés et de bornage seront à la charge de l'acheteur

**CHARGE** le Maire de demander le bornage de la future parcelle et de signer tout document et acte relatif à cette affaire.

**10. Achat portion parcelle cadastrée ZK002 maximum 200m2 hameau Augères pour Défense Extérieure Contre l'Incendie**

**Délibération n°2023/010 transmise en Sous-préfecture le 21/03/2023**

M. le Maire explique qu'après plusieurs tentatives de projets pour installer la Défense Extérieure Contre l'Incendie à Augères, M. Jacques HERLAUT, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de l'urbanisme a été contacté par M. Aurélien MERLE qui souhaite acheter la parcelle cadastrée ZK002 appartenant à Mme et M. GABOT.

Cette parcelle a accès direct sur la route et serait opportune pour y installer une réserve à incendie.

M. MERLE est d'accord pour que la commune achète à Mme et M. GABOT la portion de terrain nécessaire à l'installation de la poche à incendie.

La surface nécessaire est de 11m \* 13.50m soit 150-200m2 environ (cf plan joint).

M. le Maire indique que le SDIS a donné son accord favorable pour la mise en place de la DECI dans ces conditions.

Il précise également que le prix d'achat est pour le moment inconnu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 9    |        |            |

**DECIDE** de faire l'acquisition de la surface nécessaire à l'installation de la DECI soit 11m \* 13.50m : environ 150-200m2 de la parcelle cadastrée ZK002 appartenant à Mme et M. GABOT

**DIT** que les frais notariés et de bornage seront à la charge de la commune (acheteur)

**AUTORISE** M. le Maire à poursuivre les démarches avec les propriétaires.

**11. Autorisation mandatement avant vote du budget primitif 2023 commune**

**Délibération n°2023/011 transmise en Sous-préfecture le 21/03/2023**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 9    |        |            |

**AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

| Chapitre                         | BP 2022     | 25%        |
|----------------------------------|-------------|------------|
| 21 : immobilisations corporelles | 236 343.23€ | 59 085.81€ |
| 23 : immobilisations en cours    | 0€          |            |

Répartis comme suit :

| Chapitre          | Article                                 | Investissement voté |
|-------------------|-----------------------------------------|---------------------|
| 21                | 2188 autres immobilisations corporelles | 500€                |
| 21                | 2152 installations de voirie            | 6 000€              |
| Total chapitre 21 |                                         | 6 500€              |

| Chapitre          | Article                       | Investissement voté |
|-------------------|-------------------------------|---------------------|
| 23                | 2313 immobilisations en cours | 8 000€              |
| Total chapitre 23 |                               | 8 000€              |

**QUESTIONS DIVERSES :**

Nadège DURAND, 3<sup>ème</sup> Adjointe, souhaite savoir s'il y a des informations sur la reprise de la boulangerie de Vaudeurs. En effet, le boulanger devrait prendre sa retraite pour la fin d'année 2023.

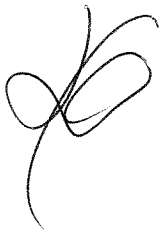
Il serait indispensable pour la vie de la commune de maintenir l'activité boulangerie : dernier commerçant existant à Vaudeurs.

M. le Maire indique qu'il est possible de créer une commission/groupe de travail avec les membres du Conseil Municipal qui le souhaitent afin d'étudier les projets possibles.

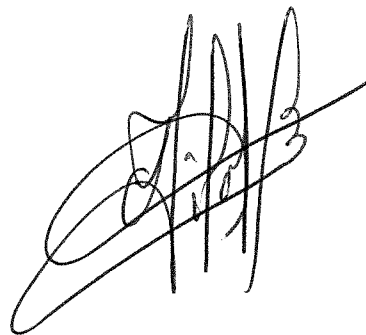
Prochain Conseil Municipal : JEUDI 13 AVRIL A 19H

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h

Le secrétaire de séance  
M. Jacques BOURDON

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long, sweeping tail.

Le Maire  
M. André MILOT

A complex, handwritten signature in black ink, featuring multiple vertical strokes and a large, circular loop on the left side.